

ENQUETE PUBLIQUE

Pars éolien de la Vallée Marin

COMMUNE DE BUIRE-COURCELLES (80)

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant sept éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de la commune de **BUIRE-COURCELLES (80)** présentée par la **SAS Ferme Eolienne de la Vallée Marin**

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement



Période d'enquête du jeudi 31 août au lundi 2 octobre inclus,
Soit une période de trente-trois jours consécutifs
Prescrite par arrêté préfectoral du 05 juin 2023

Conclusions
du commissaire-enquêteur
Désigné par décision n°E23000050/80 du 25 mai 2023
De Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens

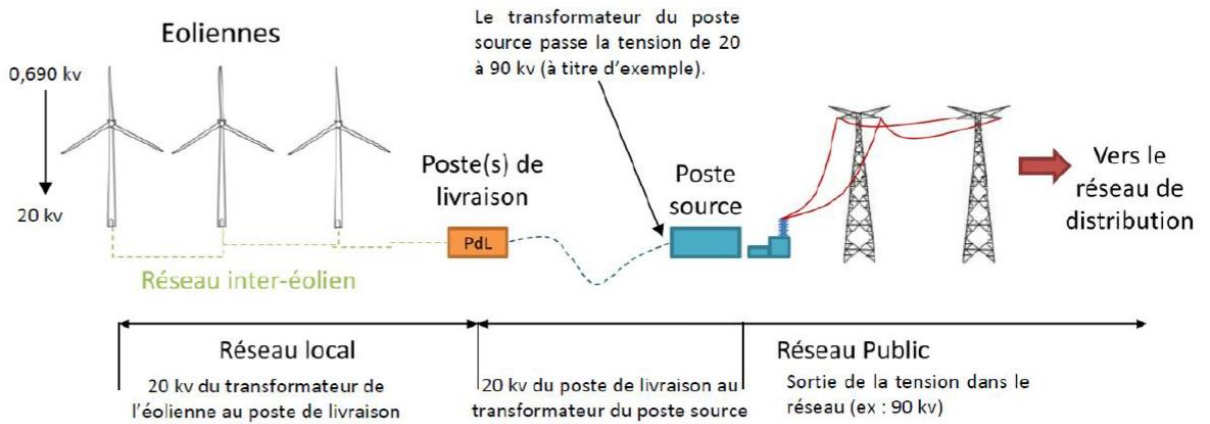
SOMMAIRE

1. GENERALITES	3
1.1. La procédure d'enquête publique	4
1.1.1. Le dossier d'enquête publique.....	4
1.2 La publicité légale de l'enquête publique.....	5
1.3. Déroulement de l'enquête.....	5
1.4 Modalité de l'enquête	5
1.5. Le déroulement de l'enquête et la participation du public	6
2. SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	7
3. Les réponses communiquées par le porteur de projet.....	8
4- Les éléments d'appréciation issus du dossier	9
4.1. Synthèse par thématiques des observations issues de l'enquête publique.....	9
4.1.1. Les thématiques défavorables à l'énergie éolienne Intérêt général de l'énergie éolienne	10
4.1.2 LES thématiques favorables au projet Insertion environnementale et paysagère	10
5- Conclusions	11
6- Avis du commissaire enquêteur.....	13

1. GENERALITES

Commune de Buire-Courcelles

- Maire : Mr He
- 241 habitants
- Communauté de communes de Haute Somme
- Règlement national d'urbanisme (RNU)
- Superficie 7,76 km²
- Le projet consiste à la création d'un parc éolien sur la commune de Buire-Courcelles, comprenant sept éoliennes de puissance nominale de 3,6 MW à 4,2 MW d'une hauteur maximale de 165m haute et un poste de livraison
 - un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes au poste de livraison
 - une ligne enterrée de raccordement au poste source
 - Des chemins d'accès depuis les routes existantes
 - Des plateformes aménagées au pied de chaque éolienne
- Les installations du projet sont localisées en dehors des zones urbanisées et compatibles avec le règlement et la vocation de cette zone
- SAS Ferme éolienne de la Vallée Marin est le porteur du projet
- 7 éoliennes et un poste de livraison
- La puissance installée de 25.2 à 29.4 MW
- Production annuelle estimée 84 GWh
- Equivalent à la consommation de 29400 foyers (Vestas) et 25200 foyers (Nordex)



1.1. La procédure d'enquête publique

1.1.1. Le dossier d'enquête publique

Les éléments constitutifs du dossier permettent de comprendre le pourquoi et le comment du projet ainsi que les caractéristiques techniques prévus.

Le dossier, conforme à la réglementation, comprenait toutes les pièces nécessaires à la bonne information du public. Il a été tenu à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Buire-Courcelles et était également consultable et téléchargeable sur le site internet de la préfecture de la Somme.

Le contenu du dossier de demande d'Autorisation Environnementale est défini par les articles R181-1 et suivants et D181-15-1 et suivants du Code de l'Environnement. Dans son domaine de compétence, un bureau d'étude a été missionné pour réaliser les études nécessaires à la connaissance précise du site et de son environnement. Celles-ci ont permis d'appréhender tous les impacts potentiels du projet (paysage, acoustique, milieu humain, milieu naturel, etc.) dans des périmètres rapproché et éloigné :

Auteur de l'étude		Domaine de compétence
Organisme	Adresse	
VOLKSWIND	32 rue de la Tuilerie Centre régional de Tours 37550 Saint-Aventain	MAITRE D'OEUVRE
erea (OPQIBI)	10 Place de la République 37190 Azay-le-Rideau	Acoustique
ALISE	102 rue du Bois Tison 76160 Saint-Jacques-sur-Darnétal	Faune et Flore - Habitat Chiroptères
EPURE	10 rue de Lille 59270 Bailleul	Paysage

→ → ¶

1.2 La publicité légale de l'enquête publique

Annonces légales par publication de deux avis d'enquête dans :
Les annonces légales de 2 journaux du département :

1^{ère} parution

- 16/08/2023 : Picardie la Gazette
- 16/08/2023 : Le Courrier-Picard édition Somme

2^{ème} parution

- 08/09/2023 : Picardie la Gazette
- 08/09/2023 : Le Courrier-Picard édition Somme

Un bulletin d'information relatif à l'enquête publique a été distribué dans chaque boîte aux lettres de Buire-Courcelles.

Du 16 août 2023 au 02 octobre 2023 les informations relatives à l'enquête ont été affichées sur le panneau d'information de la commune.

1.3. Déroulement de l'enquête

Par ordonnance en date du 25 mai 2023, décision n° E2300050/80, Madame la Présidente du tribunal administratif d'AMIENS m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien comprenant sept aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de Buire-Courcelles dans le département de la Somme.

1.4 Modalité de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du jeudi 31 août 2023 au lundi 02 octobre 2023, période pendant laquelle les pièces des dossiers ainsi que le registre d'enquête côté et paraphé par mes soins sont mis à disposition du public dans la mairie de Buire-Courcelles, pendant les heures d'ouverture du secrétariat (Article R123-10) où les personnes intéressées ont pu consigner leurs observations sur le registres, de me les adresser par écrit pour être annexées au registre ou par courriel sur le site dédié de la préfecture de la Somme.

J'ai assuré les permanences en mairie de Buire-Courcelles (Article R123-9) les :

	jeudi	31 août 2023	de 14h00 à 17h00
-	samedi	16 septembre 2023	de 09h00 à 12h00
-	mercredi	20 septembre 2023	de 16h00 à 19h00
-	mercredi	27 septembre 2023	de 14h00 à 17h00
-	lundi	02 octobre 2023	de 14h00 à 17h00

Lors de mes permanences, j'ai pu constater que les dossiers mis à la disposition du public contenaient les pièces citées précédemment.

Le rayon d'affichage, fixé à 6 kilomètres par la nomenclature des installations classées (rubrique 2980), délimite une zone qui englobe 40 communes situées dans le département de la Somme :

Une visite de la conformité de l'affichage a été effectuée par mes soins le 17/08/2023.

- Buire-Courcelles, Aizecourt-Le-Bas, Aizecourt-Le-Haut, Allaines, Athies, Barleux, Bernes, Biaches, Bouchavesnes-Bergen, Bouvincourt-en-Vermandois, Brie, Bussu, Cartigny, Cléry-Sur-Somme, Doingt, Driencourt, Estrées-Mons, Eterpigny, Guyencourt-Saulcourt, Hancourt, Hervilly, Heudicourt, Liéramont, Longavesnes, Marquaix, Mesnil-Bruntel, Moislains, Monchy-Lagache, Nurlu, Péronne, Pœuilly, Roisel, Saint-Christ-Briost, Sorel, Templeux-La-Fosse, Tertry, Tincourt-Boucly, Villers-Carbonnel, Villers-Faucon, Vraignes-en-Vermandois.

L'affichage sur le site doit être disposé dans de bonnes conditions pour qu'il soit visible et repérable facilement.

1.5. Le déroulement de l'enquête et la participation du public

- L'enquête publique s'est déroulée du 31 août au 02 octobre 2023 inclus, soit pendant une durée de 34 jour consécutive.
- 5 permanences de 03 heures ont été assurées en mairie de Buire-Courcelles, siège de l'enquête.
- L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein.
- Aucun incident n'est à signaler.
- La durée initiale de l'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune prolongation ;
- L'enquête publique a été déclarée close le 02 octobre 2023 à 17h00.
- La participation du public se résume :

¶ date	¶ Lieu(mairie)	¶ Personnes- rencontrées	Observations		
			¶ Ecrites	¶ Courriers ¶ Courriels	¶ Orales
31·août·2023	¶ Buire- Courcelles	28	21	2	7
16·septembre·2023		8	2	0	6
20·septembre·2023		14	6	3	5
27·septembre·2023		12	8	6	7
02·octobre·2023		11	1	27	8
Total		73	38	38	33

¶

-Le projet éolien de Buire-Courcelles de sept éoliennes et d'un poste de livraison a suscité un fort engouement auprès de la population de ladite commune et des environs.

AVIS	
FAVORABLE	2
DEFAVORABLE	71
CONSEIL MUNICIPAL	5
PETITION AVIS DEFAVORABLE	1

Une pétition de 39 signatures ont émis un avis défavorable
5 communes dans le rayon de 6km ont voté contre le projet
La région des Hauts de France a voté contre le projet

2. SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

La participation du public se traduit par le questionnement sur les thèmes suivant :

Paysage

- Saturation visuelle ;
- Défiguration du paysage ;
- Photomontages ;
- Implantation.

Environnement

- Nuisances sonores ;
- Impact sur la santé ;
- Pollution lumineuse,
- Pollution des sols ;
- Pollution de l'air ;
- Réception TV ;
- Biodiversité ;
- Faune ;
- Avifaune ;
- cimetière militaire
- Chiroptères ;
- Monuments
- Mesures compensatoires.

Etude de dangers

Foncier

- Terres agricoles
- Chemin de randonnée
- Réglementaire ;
- Communication ;

- Capacités financières.

Sociétale

- Dévaluation immobilière ;
- Spéculation financière ;
- Finances locales ;
- Facture d'électricité ;
- Rentabilité financière ;
- Ruralité.

Technique

- Modèle d'aérogénérateurs ;
- Capacité de production
- Solutions alternatives ;
- Chantier ;
- Démantèlement.

À la suite de transmission de ces observations par le biais du procès-verbal de synthèse, le pétitionnaire a apporté des réponses argumentées

3. Les réponses communiquées par le porteur de projet

Le porteur de projet a répondu à l'ensemble des questions soulevées au cours de l'enquête publique.

- Saturation visuelle Contrairement aux affirmations émises, l'évaluation des effets théoriques de saturation et de respiration menées dans l'étude paysagère n'accroissent pas l'effet de saturation sur la zone.

- Chiroptères La distance de 200 m entre des haies et bosquets respecte les préconisations d'Eurobats, toutefois la proposition d'un plan de bridage en période sensible d'activités des chiroptères est compatible avec la présence de ceux-ci, ce qui sera à vérifier lors des suivis à mettre en place.

- Santé La distance minimale de 500 m entre éolienne et habitation est respectée, puisque que la plus faible, soit 930 m De plus, il n'est pas prouvé que la présence à proximité d'un parc éolien soit seule la cause de pathologies ou dégradation de la santé pour les riverains.

-- Nuisances sonores L'étude acoustique, réalisée avec les 2 types de machines possibles, en fonction des résultats, propose des mesures de bridage ou d'arrêt permettant de respecter les seuils d'émergences admissibles. S'agissant d'une étude théorique, il conviendra effectivement d'en vérifier les conclusions par mesures sur site à la mise en exploitation du parc et adapter les dispositions le cas échéant.

- Mesures compensatoires Le porteur de projet propose des végétaux aux riverains pour effectuer des plantations afin de masquer la vue sur le parc, une jachère et une haie de 400m

- Monuments classés Les deux monuments les plus proches classés au titre des monuments historiques ne présentent pas de Co-visibilité avec le projet de parc éolien, cela est démontré par des photomontages (photomontage N°22 et 2 pour l'église de Sommereux, photomontage N°15 pour l'église de Le Hamel). L'Eglise de Sommereux et l'église de Le Hamel sont peu impactés du fait que la vue sur le parc éolien ne sera que partiel en raison du masque de la végétation existante ;

-Elevage En l'absence de résultats d'expertise prouvant que la présence d'un parc éolien puisse entraîner des conséquences sur le comportement des troupeaux, ce motif ne peut être un critère pour refuser le projet. Cependant, un état sanitaire des troupeaux et des bâtiments avant mise en exploitation du parc pourrait être réalisé pour lever de doute s'il s'avérait qu'il y ait des conséquences néfastes.

Implantation par rapport aux voies L'étude de danger présente trois périmètres de sécurité de distances respectives de :

- La longueur de pale pour le risque de chute d'élément ;
 - La hauteur totale de l'aérogénérateur pour le risque d'effondrement ;
 - 500 m pour le risque de projection de glace. La distance avec les voies de circulation est respectée uniquement pour le premier point. Toutes les dispositions prises pour éviter ces risques permettent de qualifier de négligeables et acceptables. la Route Départementale N°6 est une voie structurante du fait d'un trafic évalué à plus de 2300 véhicules par jour, une distance au moins égale à la hauteur serait plus sécurisante.
 - La prise en considération des nuisances, non avérées à ce jour, sur la santé humaine causées par le bruit, les effets des champs électromagnétiques, l'effet stroboscopiques.
 - Les inventaires pendant la période d'immigration pour les chiroptères.
 - Les oiseaux ne sont pas attirés par les éoliennes, la distance avec la vallée Boucher de 225m avec l'éolienne N°2, ce qui leur permet de suivre la vallée en parallèle et minimise le risque de collision et « l'effet barrière »
- Il résulte de ce qui précède que le projet, compte tenu de la nature et de ses effets n'accentuerait pas davantage atteinte aux paysages, à la conservation des monuments et à la commodité du voisinage, intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement sans que des prescriptions ne puissent prévenir ces atteintes.

4- Les éléments d'appréciation issus du dossier

4.1. Synthèse par thématiques des observations issues de l'enquête publique

4.1.1. Les thématiques défavorables à l'énergie éolienne Intérêt général de l'énergie éolienne

- Intérêt économique et financier de l'énergie éolienne
- Trop de nuisances en général par rapport à l'intérêt écologique que peut représenter l'énergie éolienne.
- Il faut trouver des solutions alternatives à l'énergie éolienne dans le domaine des énergies renouvelables.
- Les retombées économiques
- Incompréhension du fonctionnement de l'éolien au sein de la communauté de commune
- Les retombées économiques sont un leurre pour les collectivités locales.
- Atteinte aux paysages et au cadre de vie.
- Atteinte aux sites mémoriels et monuments historiques.
- Atteinte à la qualité du paysage, supposition qu'aucune mesure n'est prise pour réduire cet impact avec un effet de surplomb conséquent.
- Les effets de saturation visuelle et d'encerclement contribuent à la perte d'identité et d'authenticité du caractère rural des campagnes et des villages.
- Les agriculteurs préfèrent « semer des éoliennes » plutôt que du blé, plus rentables et moins fatiguant
- Les nuisances à l'environnement humain
- Dévaluation des biens immobiliers et fonciers estimés à 30%.
- Pollution lumineuse, notamment en période nocturne.
- Toutes conséquences nuisibles sur la santé humaine et animale.
- Ondes électromagnétiques, infrasons, effets stroboscopiques, acouphènes, troubles divers...
- Cas de maladie décelée et évidemment minimisée par ces sociétés
- Pollution sonore voire assourdissante par vent important
- Impacts sur l'environnement naturel
- Conséquences sur la biodiversité, la faune, les chiroptères.
- Prise en compte de l'avis des élus et de la population
- Le démantèlement des parcs éoliens
- Belles promesses sauf pour quelques naïfs à la tête de nos communes

Le volet environnemental

- Répartition inéquitable en France du développement de l'éolien : Trop d'éoliennes en Picardie par rapport à d'autres régions.

4.1.2 LES thématiques favorables au projet Insertion environnementale et paysagère

- Les retombées financières et économiques
 - La commune concernée bénéficiera de retombées financières pendant la phase d'exploitation.
 - Le développement éolien est bénéfique pour le commerce et l'économie locale. Intérêt énergétique et écologique des éoliennes
 - L'éolien est la ressource énergétique de l'avenir, une alternative au nucléaire et créatrice d'emplois.
 - L'énergie éolienne est une énergie propre et gratuite qui contribue à la préservation de l'environnement.
 - Pour la sauvegarde de la planète et les changements climatiques, il est indispensable de changer nos sources d'énergie et de développer les énergies renouvelables
 - Faible empreinte foncière pour l'éolien
 - Solaire non adapté dans le secteur, empreinte foncière importante au détriment des riches terres agricoles

5- Conclusions

Le porteur de projet s'est attaché à communiquer des réponses rationnelles et argumentées aux critiques formulées dans le cadre des analyses thématiques.

A noter que la majorité des remarques et craintes formulées dans le cadre de l'enquête publique, trouvent réponse au sein du dossier de demande d'autorisation environnementale. De surcroît, la plupart de ces remarques reflètent une position ou un avis généraliste sur l'éolien avec des spécificités au projet et son insertion dans son environnement. Pour rester dans le cadre de la présente enquête publique, les conclusions portent sur les remarques émises à l'égard du projet, en évitant de rentrer dans le débat POUR ou CONTRE l'énergie éolienne. Sont reprises les observations propres au projet, mais remettant en cause son opportunité. Les plus sensibles sont recensées au titre des difficultés majeures.

En conclusion de cette enquête, je constate qu'elle s'est déroulée de façon satisfaisante dans un climat serein, dans les conditions fixées par la législation en vigueur. Compte tenu de ce qui précède, après avoir effectué une analyse complète des informations contenues dans le dossier d'enquête, après avoir rencontré le pétitionnaire et avoir donné mon avis, je formule les conclusions ci-après.

- SUR LE CONTENU DU PROJET** Les différents points de la mise en œuvre, le fonctionnement en cours d'exploitation et, y compris le démantèlement, sont explicités
- Contexte : La zone d'étude se situe dans une zone favorable sous conditions à l'éolien

- Variante : Le pétitionnaire explique le choix de la variante retenue parmi celles envisagées. Rechercher le meilleur compromis entre enjeux environnementaux et objectif du projet

- Projet technique : La mise en œuvre et le fonctionnement sont explicités

Etude d'impact :

- Volet paysager : les photomontages après complément ne permettent pas de mesurer les incidences sur le paysage.

- Le choix d'implantation sur une ligne de crête crée des effets de surplomb sur les deux versants du paysage environnant depuis Bussu sur le paysage emblématique des collines du Vermandois. Effet de surplomb sur Driencourt (photomontage N°23), sur Templeux-la-Fosse (photomontage N°24), sur la D917 (photomontage N°26) qui entraîne un fort effet de surplomb, sur le paysage doux et vallonné des collines du Vermandois. Ce paysage se caractérise par ses ondulations, rythmées par des vallées sèches et ses bosquets comme l'indique la fiche réalisée en 2013 par la DREAL

Les axes routiers RD917 et RD6 constituent un des points de vue privilégié d'observation de ce paysage. La fiche de la DREAL préconise d'ailleurs « une vigilance » pour maîtriser l'implantation de projets éoliens et éviter les éventuels effets d'écrasement visuel de village, propos déjà tenus lors de réunions de préparation de la future ZDE en 2008 par les élus du secteur

Le projet se situe à 5 km de Péronne, dans les collines du Vermandois, entre les vallées de la Tortille au nord et de la Cologne au sud et à environ 3,8km d'un site Natura 2000, la ZPS « Etangs et marais » du Bassin de la Somme.

Sur les lieux de mémoire faire peu de considération sur le cimetière de Tincourt-Boucly bien que celui-ci ne soit pas repris dans le classement au titre de l'UNESCO, il n'en reste pour le moins remarquable pas sa composition : 2139 soldats y reposent dont 152 allemands et 58 chinois avec ceux Commonwealth. Un des éléments les plus attachants des cimetières du Commonwealth est leur souci de mettre en scène le paysage alentour pour montrer « le dernier regard » aperçu par les soldats avant de mourir. Manière aussi, de rappeler le territoire laissé en héritage par leur sacrifice. La croix du sacrifice dessiné par Reginald Bromfield placé de telle façon qu'aucune tombe non chrétienne ne puisse être atteinte par son ombre, tout au long de l'année Dans le projet l'éolienne N°7 en ligne de mire viendra compromettre la mise en place de ce lieu de mémoire.

La proximité des éoliennes par rapport à la RD6 pourrait perturber les utilisateurs de cette voie structurante de 2 lignes parallèles d'éoliennes de chaque côté de la route ce qui pourrait la rendre accidentogène, sachant que 3 éoliennes sont à 81m de cette voie, la hauteur des éoliennes (164m) crée un phénomène d'écrasement et d'insécurité pour les personnes prenant cette voie routière.

La différence de hauteur(30m) par rapport au site de la Boule Bleue, le projet de la Vallée Marin accentue l'effet de surplomb dès que l'on se rapproche du projet.

Le projet de la Vallée Marin sera visible dans son intégralité sur le canal de la Somme/canal du Nord et dans le paysage des boucles de la Somme depuis le Belvédère de Vaux (photomontage N°49)

- Volet écologique : La prise en compte de la flore et la faune a fait l'objet d'un diagnostic, il fait état de prendre des mesures évitement et correctives significatives. et recommande l'implantation d'éoliennes à plus de 200m en bout de pâles des boisements, haies, zones de migration et de chasse des oiseaux et des chauves-souris. Des mesures de réduction sont proposées, notamment pour ce qui concerne les chiroptères (bridage...) et l'avifaune (chantier hors période de nidification...) Proche d'un couloir migratoire important avec de nombreuses espèces protégées comme l'Œdicnème criard ou le grand-duc
- Etude acoustique : Evalue les émergences prévisibles avec des dépassements nocturnes pour l'éolienne N°6 (modèle Vestas), un plan de bridage est proposé.
- Etude de danger : Evaluation des risques inhérents au fonctionnement des machines sont clairement décrits et les mesures ont été prises

SUR L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de France, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, désignée par la réglementation, a rendu un avis n° MRAe 2021-5273 du 07 mai 2021. Le pétitionnaire a produit un mémoire en réponse précis et circonstancié. L'intégralité de l'avis de la MRAe et du mémoire en réponse font partie des pièces du dossier d'enquête publique.

6– Avis du commissaire enquêteur

Considérant

- Avec une consommation moyenne de plus de 2000m², le projet éolien de la Vallée ne respecte pas la doctrine de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers consommation
 - Avec 279 éoliennes dans un rayon de 20km le phénomène de saturation visuelle est fort.
 - La proximité de monuments historiques, historique et château de Péronne, église Saint-Jean, cimetière de Doingt et Tincourt-Boucly
 - La proximité du projet avec la RD6
 - Les effets de surplomb sur Buire-Courcelles, Tincourt-Boucly, Bussu, Cartigny, Hameau de Courcelles
 - Effets visuels sur la vallée de la Somme depuis le belvédère de Vaux, de Mesnil-Bruntel
 - La proximité de site Natura 2000, de couloir de migration important.
 - Le refus de la population riveraine
 - Le parc projeté renforce la disparition du caractère ouvert du plateau par la perte de nombreux espaces de respiration, déjà mentionné lors de la mise en place de ZDE en 2008 par les élus et repris par la Com de Com de Haute Somme
- Il résulte de ce qui précède que le projet, compte tenu de la nature et de ses effets porterait atteinte aux paysages, à la conservation des sites et des

monuments et à la commodité du voisinage, intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement sans que des prescriptions ne puissent prévenir ces atteintes.

Au terme des analyses effectuées dans le cadre de l'étude du dossier, des observations du public, des réponses du maître d'ouvrage, et de l'analyse bilancielle effectuée, je suis amené à prendre en compte les éléments conclusifs suivants :

Au vu des études réalisées, des inquiétudes exprimées et des réponses apportées compte tenu de ces éléments, après étude approfondie du dossier d'enquête, visites sur le terrain, réception du public et analyse des observations présentées, de l'avis de l'autorité environnementale

Je formule **UN AVIS DEFAVORABLE** sur ce projet

Le présent rapport, avis et conclusions ainsi que ses annexes sont remises par mes soins à Monsieur le Préfet de la Somme et à Mr Aubourg, responsable du projet chez SAS Ferme éolienne de la Vallée Marin

Fait à SALEUX, le 31/10/2023/

Le commissaire enquêteur

Alain DEMARQUET



